

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 20 juillet 2020**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 20 juillet 2020 à 9 h, par vidéoconférence (Zoom), à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme Mme Geneviève Demers, sont présents :

À distance : M. Guillaume Georges
M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt
M. Pascal De Bellefeuille

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020

DÉROGATIONS MINEURES

4. [Demande de dérogations mineures - 2019-DM-158 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin - \[REDACTED\]](#)
 - 4.1. [Demande de PIIA - 2019-PIIA-166 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin - \[REDACTED\] - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)
5. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-050 - abris matières résiduelles - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf](#)
6. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-081 - abri matières résiduelles en cour avant - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf](#)
7. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-106 - réductions de la superficie et de la profondeur - 111, rue de la Haie - \[REDACTED\]](#)
 - 7.1. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-114 - diminutions de superficie, profondeur et largeur d'un lot - 109, rue de la Haie - \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-113 - augmentation de la hauteur de la porte du garage - 125, rue de la Prairie - \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - portail d'entrée - lot 5 011 619 - chemin des Boisés - Le Syndicat des copropriétaires la Grande-Forêt](#)
10. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-118 - aménagement de l'aire de stationnement - 446, rue de la Forge - \[REDACTED\]](#)
11. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-119 - empiètement d'une remise marge de recul arrière - projet intégré - 6-142, rue Pinoteau - \[REDACTED\]](#)
12. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-122 - augmentation de superficie d'une enseigne - 578-588, rue de Saint-Jovite - 9157-7882 Québec inc.](#)
13. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-123 - réduction de superficie - lot 4 648 993 - chemin des Muses - \[REDACTED\]](#)
14. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-125 - remise en cour avant - 201, rue Harrisson - \[REDACTED\]](#)
15. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-129 - construction neuve - Projet intégré d'habitation -Pinacle -1300-1320, allée du Géant - Vision Nature Tremblant inc.](#)
 - 15.1. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-107 – habitation bifamiliale isolée – allée du Géant – projet intégré d'habitation \(Pinacle\) - nouveau modèle \(Pinacle hybride\) - PIIA-12 Corridors de villégiature](#)
16. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-130 - augmentation de largeur et superficie du garage isolé - 710, chemin Paquette - \[REDACTED\]](#)

20-07-2020

17. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-135 - abris matières résiduelles en marge avant - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf](#)

PIIA

18. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-090 - enseigne – 441, route 117 – La Belle Province - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)

19. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-104 - aménagement paysager – 751-761, rue de Saint-Jovite – Construction Louis Beaudoin inc. - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

20. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-120 - enseigne – 961-967, rue de Saint-Jovite – Lina Restaurant express - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

21. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-121 - rénovations – 150, chemin du Curé-Deslauriers – Syndicat des copropriétaires de l'Ermitage du Lac - PIIA-08 Base sud](#)

22. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-124 - rénovations – 420, route 117 – Super C - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)

23. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-126 – aménagement de terrain – 2220, chemin du Village – \[REDACTED\] - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature](#)

24. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-127 - rénovation – 895, rue Beattie – \[REDACTED\] - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial](#)

25. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-132 – construction neuve – 800, rue de Saint-Jovite – 9378-9873 Québec Inc. - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

26. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-133 - enseigne – 1249, rue de Saint-Jovite – KFR CPA inc. - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)

27. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-134 – enseigne – 2195, chemin du Village – Les Immeubles Mont-Tremblant - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature](#)

28. Divers

29. Prochaine réunion

30. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU20-07-141 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-142 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-143 4. Demande de dérogations mineures - 2019-DM-158 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-158 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 598-604, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 12 logements qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 soit :

- l'implantation des conteneurs à matières résiduelles à 0.36 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière;
- l'implantation de l'aire de stationnement :
 - dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

20-07-2020

- à 0,84 m plutôt qu'à 2.5 m de la ligne avant et à 0.27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière;
- l'aménagement d'une allée d'accès :
 - à 0,53 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale du terrain;
 - à double sens d'une largeur de 5 m plutôt que de 6 m.
- l'aire d'isolement à 1,24 m alors qu'une distance minimale de 2,5 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et à 0.27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière.

CONSIDÉRANT que la demande comprend plusieurs éléments dérogatoires, la majorité concerne l'aménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements est peut-être trop élevé par rapport à la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que la proximité de l'aire de stationnement avec les terrains voisins occasionne un impact important sur leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la demande ne démontre pas le préjudice causé et qu'elle impacte les voisins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil de refuser la demande de dérogations mineures 2019-DM-158 ci-haut décrite pour le 598-604 telle que décrite aux plans de construction et au plan projet d'implantation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 28626, minute 3087, amendé le 19 juin 2019 et reçu en date du 25 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-144

4.1. Demande de PIIA - 2019-PIIA-166 - construction neuve - 598-604, rue du Moulin – [REDACTED] - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 12 logements au 598-604, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti

CONSIDÉRANT que l'architecture est plutôt contemporaine et que certains détails sont à revoir afin de pouvoir mieux s'intégrer à l'architecture des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU suggèrent qu'un projet de plus petite taille serait plus approprié;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogations mineures 2019-DM-158;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil:

- de refuser le projet de construction d'un bâtiment de 12 logements au 598-

20-07-2020

604, rue du Moulin tel que décrit aux plans de construction et au plan projet d'implantation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 28626, minute 3087, amendé le 19 juin 2019 et reçu en date du 25 juin 2020;

- d'accompagner la requérante afin de revoir l'architecture du bâtiment afin qu'elle s'intègre davantage au centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-145

5. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-050 - abris matières résiduelles - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-050 a été déposée à l'égard des lots 2 804 149, 2 804 150, 2 804 212 et 2 804 214 étant le chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier, une modification au règlement de zonage portant sur l'entreposage des bacs des matières résiduelles a été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation de 4 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement des boîtes existantes par des bâtiments abritant des bacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-050 ci-haut décrite sur les lots 2 804 149, 2 804 150, 2 804 212 et 2 804 214 étant le chemin des Cerfs, conformément au plan projet préparé par Mireille Bisson, gestionnaire du Refuge du Cerf, reçu le 10 mars 2020;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-146

6. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-081 - abri matières résiduelles en cour avant - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-081 a été déposée à l'égard du lot 2 804 149 étant le chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier, une modification au règlement de zonage portant sur l'entreposage des bacs des matières résiduelles a été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un abri à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement des boîtes existantes par des bâtiments abritant des bacs;

20-07-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-081 ci-haut décrite à l'égard du lot 2 804 149 étant le chemin des Cerfs;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-147

7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-106 - réductions de la superficie et de la profondeur - 111, rue de la Haie - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-106 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 111, rue de la Haie;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la création d'un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par:

- sa superficie de 560 m² plutôt que de 800 m².
- sa profondeur de 23,77 m plutôt que de 25 m.

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU20-06-129, un argumentaire a été déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat de la propriété, les contraintes liées à la copropriété étaient connues par le requérant;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est majeure et qu'il y a absence de préjudice;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ne désirent pas créer de précédent en acceptant cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogations mineures 2020-DM-106 pour le 111, rue de la Haie en concordance avec la demande 2020-DM-114, telle que décrite au plan de subdivision, préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 30857, minute 3512, daté du 14 mai 2020.

CCU20-07-148

7.1. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-114 - diminutions de superficie, profondeur et largeur d'un lot - 109, rue de la Haie - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-114 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 109, rue de la Haie;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la création d'un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par:

- sa superficie de 408,3 m² plutôt que de 800 m²;
- sa profondeur de 23,76 m plutôt que de 25 m;

20-07-2020

- sa largeur de 17,18 m plutôt que de 20 m.

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU20-06-130, un argumentaire a été déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat de la propriété, les contraintes reliées à la copropriété étaient connues par le requérant;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est majeure et qu'il y a absence de préjudice;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ne désirent pas créer de précédent en acceptant cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogations mineures 2020-DM-114 pour le 109, rue de la Haie en concordance avec la demande 2020-DM-106, telle que décrite au plan de subdivision, préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 30857, minute 3512 et daté du 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-149

8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-113 - augmentation de la hauteur de la porte du garage - 125, rue de la Prairie - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-113 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 125, rue de la Prairie;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attendant qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par:

- la porte d'une hauteur de 3,05 m plutôt que de 2,5 m.

CONSIDÉRANT que la hauteur de la porte est pour garer un véhicule récréatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-113 ci-haut décrite pour le 125, rue de la Prairie et ce, à la condition suivante:
 - le garage doit servir exclusivement à l'usage résidentiel.
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-150

9. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - portail d'entrée - lot 5 011 619 - chemin des Boisés - Le Syndicat des copropriétaires la Grande-Forêt

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-117 a été déposée à l'égard du lot 5 011 619 du cadastre du Québec situé sur

20-07-2020

le chemin des Boisés;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un portail d'entrée qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 soit:

- dans un chemin privé au lieu d'une allée d'accès;
- sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le lot sur lequel sera implanté le nouveau portail d'entrée est le cadastre de la rue privée (chemin des Boisés);

CONSIDÉRANT que l'implantation du portail automatisé permettra de limiter l'accès au projet et d'assurer la quiétude de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le portail permettra d'harmoniser l'équipement de l'entrée sud avec celle de l'entrée nord située dans la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie n'a aucune objection à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-117 ci-haut décrite pour le lot 5 011 619 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Boisés conformément au document explicatif préparé par la firme Urba+ Consultants intitulé «La Grande Forêt demande de dérogation mineure - Portail sur le chemin des Boisés», daté du 8 juin 2020, et ce, à la condition suivante:
 - le domaine est responsable de fournir le code d'accès à la centrale d'appel d'urgence 9-1-1 et de communiquer tout changement à ce code.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-151

10. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-118 - aménagement de l'aire de stationnement - 446, rue de la Forge - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-118 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 446, rue de la Forge;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 soit:

- dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas;
- l'absence d'aire d'isolement de 1 mètre requise à partir du bâtiment et de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'aménagement de l'aire de stationnement comprenant deux cases de stationnements afin d'autoriser le changement d'usage d'une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale;

20-07-2020

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de préjudice pour le terrain voisin, le stationnement de ce dernier étant également collé sur sa ligne de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-118 ci-haut décrite pour le 446, rue de la Forge et ce, conformément au plan de l'aire de stationnement projetée;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-152

11. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-119 - empiètement d'une remise marge de recul arrière - projet intégré - 6-142, rue Pinoteau - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-119 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 6-142, rue Pinoteau;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment, l'implantation d'une remise attenante à 5,52 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière comme le prévoit le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement a fait l'objet de l'approbation d'une dérogation mineure (2019-053);

CONSIDÉRANT que les travaux d'excavation et de construction obligent la remise existante à être démantelée et repositionnée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la position optimale de l'implantation de la remise, tout en respectant la symétrie avec le voisin immédiat;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'affecte en rien la jouissance des voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-119 ci-haut décrite pour le 6-142, rue Pinoteau conformément aux plans du projet d'agrandissement (incluant la remise attenante) de la firme Savard Architecte et le plan projet d'implantation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 26302, minute 6288 et daté du 11 avril 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être

20-07-2020

déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-153 **12. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-122 - augmentation de superficie d'une enseigne - 578-588, rue de Saint-Jovite - 9157-7882 Québec inc.**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-122 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 578-588, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un projet d'affichage d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 4,27 m² plutôt que de 3,5 m² prescrit par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ajout d'une cinquième enseigne individuelle dans l'enseigne modulaire existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-122 ci-haut décrite pour le 578-588, rue de Saint-Jovite;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-154 **13. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-123 - réduction de superficie - lot 4 648 993 - chemin des Muses - [REDACTED]**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-123 a été déposée à l'égard du lot 4 648 993 situé sur le chemin des Muses;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de reconnaître des droits de construction sur un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par sa superficie de 3 702,7 m² plutôt que de 6 000 m²;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur de l'arpenteur-géomètre quant à la superficie indiquée sur le plan de cadastre d'origine;

CONSIDÉRANT que ce lot ne détient pas de droits acquis et qu'il est construisible;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la bonne foi, de chacune des parties, n'est pas remise en cause en lien avec la régularisation de cette erreur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-123 ci-haut décrite pour le lot 4 648 993 situé sur le chemin des Muses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-2020

CCU20-07-155 14. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-125 - remise en cour avant - 201, rue Harrison - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-125 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 201, rue Harrison;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain et l'implantation de la maison dans une bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la remise ne sera pas visible de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-125 ci-haut décrite pour le 201, rue Harrison et ce, à la condition suivante:
 - planter un arbre d'une hauteur minimale de 2,5 m pour un feuillu et de 1,5 m pour un conifère;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-156 15. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-129 - construction neuve - Projet intégré d'habitation -Pinacle -1300-1320, allée du Géant - Vision Nature Tremblant inc.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-129 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1300-1320, allée du Géant;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un sous-sol alors que le règlement ne le permet pas dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire offrir divers plans de construction afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins et restrictions de sa clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un modèle pour les plus petits budgets ayant deux étages au lieu de trois et répond aux besoins des futurs résidents qui demandent l'aménagement d'un sous-sol, mais sans jamais dépasser la hauteur des bâtiments déjà construits dans le projet Pinacle;

CONSIDÉRANT que la hauteur totale de l'ensemble des bâtiments de ce projet intégré demeure la même, cette dérogation mineure n'aura aucun impact négatif sur le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure

2020-DM-129 ci-haut décrite pour le 1300-1320, allée du Géant;

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-157

15.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-107 – habitation bifamiliale isolée – allée du Géant – projet intégré d'habitation (Pinacle) - nouveau modèle (Pinacle hybride) - PIIA-12 Corridors de villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'accepter un nouveau modèle d'une habitation bifamiliale isolée qui pourrait être construite dans ce projet intégré nommé Pinacle, situé sur l'Allée du Géant;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2018, le conseil de ville approuvait conditionnellement par résolution (CM18 04 148), 2 modèles (avec ou sans balcon) des habitations bifamiliales isolées à construire dans ce projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-12 - Corridors de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment bifamilial proposé détient une largeur et une superficie comparables aux autres modèles précédemment approuvés;

CONSIDÉRANT les détails architecturaux, la hauteur totale et les matériaux projetés, ce nouveau modèle s'harmonise parfaitement aux bâtiments déjà approuvés pour ce projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter ce nouveau modèle d'habitation bifamiliale isolée (Pinacle Hybride) conformément aux 4 élévations incluant les détails des revêtements extérieurs projetés, le tout préparé par Victor Simion, architecte, dossier 353-19, daté du 24 février 2020 et ce, aux conditions suivantes :

- l'acceptation de la demande de dérogation mineure (demande #2020-129) concernant l'autorisation d'aménager un sous-sol à ce modèle de bâtiment projeté;
- que les bâtiments principaux aient une distance minimale de 6 mètres entre eux, la distance se calculant à partir des revêtements extérieurs (incluant les décorations architecturales);
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager, préparé et signé par un professionnel habile en la matière, spécifique à chacun des bâtiments;
- l'aménagement d'une zone tampon composée des 3 strates de végétation entre les habitations et le golf, lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-158

16. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-130 - augmentation de largeur et superficie du garage isolé - 710, chemin Paquette - [REDACTED]

20-07-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-130 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 710, chemin Paquette;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa largeur de 12,19 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;
- sa superficie de 124,8 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²;
- sa superficie représentant 75.26 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est de 75 %.

CONSIDÉRANT que la construction du garage permettra au requérant d'y faire l'entreposage de ses véhicules principaux et récréatifs ainsi que ses embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT que le requérant fait sa propre mécanique d'entretien qui nécessite de l'espace supplémentaire pour ses outils;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain de 306 000 m² permet amplement l'implantation d'un garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-130 ci-haut décrite pour le 710, chemin Paquette conformément aux plans du garage projeté et son implantation préparés par Alex De Repentigny, de la firme ADR Architecture et reçus en date du 11 juin 2020;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-159 **17. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-135 - abris matières résiduelles en marge avant - chemin des Cerfs - Refuge du Cerf**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-135 a été déposée à l'égard des lots 2 803 989 et 2 804 148 étant le chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier, une modification au règlement de zonage portant sur l'entreposage des bacs des matières résiduelles a été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement des boîtes existantes par des bâtiments abritant des bacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

20-07-2020

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-135 ci-haut décrite pour les lots 2 803 989 et 2 804 148 étant le chemin des Cerfs, conformément au plan projet des abris à matières résiduelles préparé par Mireille Bisson, gestionnaire, reçu le 19 juin 2020;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-160 18. Demande de PIIA - 2020-PIIA-090 - enseigne – 441, route 117 – La Belle Province - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour annoncer le restaurant La Belle Province situé au 441, route 117;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à modifier la demande initiale afin d'installer une enseigne rattachée sur la façade donnant sur la route 117 dans le pignon de la toiture plutôt que sur la façade donnant sur la station-service;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette modification d'enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le restaurant La Belle Province situé au 441, route 117, conformément au plan préparé par la firme ZONE Enseignes daté du 22 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-161 19. Demande de PIIA - 2020-PIIA-104 - aménagement paysager – 751-761, rue de Saint-Jovite – Construction Louis Beaudoin inc. - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un mur de soutènement au 751-761, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à retirer le muret de soutènement actuel en bois dans la bande riveraine et de construire un nouveau muret de soutènement en béton à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager est prévu, afin de camoufler le nouveau muret et de stabiliser la rive;

20-07-2020

CONSIDÉRANT que les espèces choisies pour l'aménagement paysager s'harmonisent avec le type de projet souhaité;

CONSIDÉRANT la détérioration avancée du muret de soutènement actuel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés seront hors de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement de terrain au 751-761, rue de Saint-Jovite conformément au plan d'aménagement paysager et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 30966, minute 3567 et amendé en date du 11 juin 2020 et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-162

20. Demande de PIIA - 2020-PIIA-120 - enseigne – 961-967, rue de Saint-Jovite – Lina Restaurant express - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer le commerce Lina Restaurant Express situé au 961-967, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le commerce Lina Restaurant Express situé au 961-967, rue de Saint-Jovite, conformément au plan et à l'insertion visuelle de l'enseigne préparés par la firme Côté Créations datés du 20 août 2019 et ce, à la condition suivante :

- mettre le lettrage «Restaurant Express» en relief d'un minimum de 10 mm d'épaisseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-163

21. Demande de PIIA - 2020-PIIA-121 - rénovations – 150, chemin du Curé-Deslauriers – Syndicat des copropriétaires de l'Ermitage du Lac - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des

20-07-2020

règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les rénovations d'un bâtiment situé au 150, chemin du Curé-Deslauriers;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer les garde-corps en bois par des garde-corps en aluminium et de remplacer les planchers des balcons par des planchers en composite pour tout le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la rénovation projetée permettra de rafraichir les bâtiments et les matériaux choisis sont plus durables;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 150, chemin du Curé-Deslauriers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-164 22. Demande de PIIA - 2020-PIIA-124 - rénovations – 420, route 117 – Super C - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation au bâtiment du commerce Super C situé au 420, route 117;

CONSIDÉRANT que les rénovations visent plus spécifiquement des travaux de peinture sur les façades extérieures;

CONSIDÉRANT qu'un programme de rafraichissement de la bannière Super C à l'ensemble de la province vise essentiellement à repeindre l'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet le plan et l'insertion visuelle des nouvelles couleurs préparées par la firme BLH architectes, dossier 20BLH073, daté du 8 juin 2020 le tout à la condition suivante :

20-07-2020

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-165 **23. Demande de PIIA - 2020-PIIA-126 – aménagement de terrain – 2220, chemin du Village – [REDACTÉ] - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement de terrain à la propriété située au 2220, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer un muret de soutènement en cour avant le long de la piste cyclable, car le terrain s'érode sur cette partie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement de terrain au 2220, chemin du Village, conformément aux plans préparés par la firme Rémi Fortier Architecture datés du 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-166 **24. Demande de PIIA - 2020-PIIA-127 - rénovation – 895, rue Beattie – [REDACTÉ] - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de peinture au bâtiment principal et de construire une terrasse au 895, rue Beattie;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées vont donner une nouvelle vie à la propriété et ainsi s'harmoniser avec le secteur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-11 - Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de travaux de peinture au 895, rue Beattie conformément à la description des travaux projetés et les échantillons des couleurs des revêtements extérieurs reçus le 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-2020

CCU20-07-167

25. Demande de PIIA - 2020-PIIA-132 – construction neuve – 800, rue de Saint-Jovite – 9378-9873 Québec Inc. - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements érigée sur 2 étages et demi, en arrière lot du 804-806, rue de Saint-Jovite, au 800, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de refus CCU19-10-297, la requérante propose une nouvelle architecture pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet profitera d'un seul accès de 6 mètres donnant sur la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette nouvelle proposition respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une habitation multifamiliale conformément au plan des aménagements paysagers projetés fait par Lyne Legault architecte paysagiste et au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 28341, minute 2969 et daté du 24 janvier 2019 (amendement 22 juin 2020) et ce, aux conditions suivantes:

- l'ajout de cadrage de couleur autour des portes et fenêtres;
- l'obligation d'installer un panneau «virage à droite» à la sortie (fin de l'entrée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-168

26. Demande de PIIA - 2020-PIIA-133 - enseigne – 1249, rue de Saint-Jovite – KFR CPA inc. - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour annoncer le nouveau commerce KFR CPA inc. situé au 1249, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans l'enseigne et une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne conformément au plan et à l'insertion visuelle de l'enseigne rattachée préparés par la firme Paradox Design datée du 11 juin 2020.aux conditions suivantes :

20-07-2020

- retirer tout le texte en haut à droite (logo CPA);
- grossir le texte (KFR CPA inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-07-169 27. Demande de PIIA - 2020-PIIA-134 – enseigne – 2195, chemin du Village – Les Immeubles Mont-Tremblant - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée pour annoncer le nouveau commerce Les Immeubles Mont-Tremblant situé au 2195, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le support existant sur laquelle elle sera installée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Les Immeubles Mont-Tremblant situé au 2195, chemin du Village, conformément au plan et à l'insertion visuelle de l'enseigne détachée préparés par la firme Paradox Design datée du 11 juin 2020 et ce, aux conditions suivantes :

- retirer le texte «Agence immobilière Une division de Royal LePage»;
- peindre le fond de l'enseigne gris pâle ou blanc crème

et à titre de suggestion, arrondir les coins de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. Divers

29. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 17 août 2020.

CCU20-07-170 30. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Claude Girard	Stéphane Martin, secrétaire
Vice-président	Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises